



LIAISON TDF

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Montrouge, le 3 novembre 2020

## Re-confinement ET règle sur les tickets restaurants

Le Président de la République, lors de son allocution du mercredi 28 octobre, a annoncé un nouveau confinement, certes moins drastique que celui du mois de mars, mais obligatoire afin d'inverser rapidement la courbe du nombre de malades de la Covid-19.

Pour donner suite aux différents discours de l'Exécutif et des annonces faites, la Direction a échangé, notamment avec la CFDT, sur ce re-confinement. A la vue de la situation sanitaire critique, la CFDT a logiquement appuyé à limiter au strict minimum la présence physique sur les sites tertiaires aux seules activités irréalisables en télétravail.

La Direction de l'entreprise a donc bien pris en compte les nouvelles mesures de confinement et tout particulièrement la généralisation du télétravail sur 5 jours pour tous ceux dont l'activité le permet. Il est cependant dommage que la communication à destination des salariés ait mis plus de 24h00 à « murir » après l'allocution du Président de la République et de celle du 1<sup>er</sup> Ministre devant l'Assemblée Nationale.

Ce confinement entraîne, à nouveau, la question de l'attribution des tickets restaurants pour les télétravailleurs et de la compensation forfaitaire dite « indemnité de télétravail » inscrite dans notre accord sur le télétravail.

Pour la CFDT, nous n'imaginons pas que la Direction ne verse pas cette indemnité pendant la période du confinement à tous les salariés qui aujourd'hui sont dans l'obligation de re-télétravailler.

En ce qui concerne les tickets restaurants, le Ministère du Travail a apporté des précisions dans son « questions-réponses » consacré au télétravail mis à jour le 22 octobre 2020 :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/teletravail>

***En clair, les droits habituels en matière de restauration sont maintenus (titres restaurants, primes de repas, etc...)***

La CFDT demande l'application de cette directive à partir du vendredi 30 octobre, mais aussi la rétroactivité de ce droit depuis le 2 juin 2020, date de la décision prise par la direction d'attribuer les tickets restaurants uniquement pour les journées de présence sur site.

Pour la CFDT un seul principe prime : l'équité. ***Nous demandons donc que la prime d'absence cantine soit aussi versée à tous les salariés qui n'auront plus accès au RIE pendant ce re-confinement.***

Au-delà des demandes ci-dessus, la CFDT rappelle aussi que le site officiel de l'administration française a publié le 27 octobre les conditions d'attribution des titres restaurants pour les télétravailleurs :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14399?xtor=EPR-141>

***Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui travaille sur site, dans les locaux de l'entreprise.***

**Pour la CFDT, il est primordial de clarifier cette situation rapidement et d'inscrire ces conditions d'attributions dans un nouvel accord sur le télétravail.**

CFDT,

Fairway, 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge - Tél. : 01 55 95 12 28

[Cfdt@tdf.fr](mailto:Cfdt@tdf.fr) <http://cfdt.intranet.tdf.fr> - <http://www.cfdt-tdf.fr>